

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri SAVINA, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Philippe MARLE, M. Martial LIETOT-URVOIS, Mme Isabelle FIACRE, Mme Catherine LAMOUR, Mme Karine ALIOUANE, Mme Mélanie BERGEN, M. Adrien KERVAREC, Mme Elodie REMY, M. Tristan LE BARS

Absents ou excusés : M. Philippe CORNEC, M. Anthony GONIDEC,

Pouvoirs : M. Philippe CORNEC donne pouvoir à M. Henri SAVINA, M. Anthony GONIDEC donne pouvoir à M. Ronan KERVAREC

Secrétaire de séance : Mme Jeannine LOZAC'HMEUR

Date de la convocation : 29 juin 2026

**DCM 2026-38 : Création d'un emploi permanent à temps
non complet d'Agent administratif polyvalent**

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, portant sur la détermination par l'assemblée délibérante de l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire du conseil municipal de Pouldergat adoptées le 11 septembre 2019, le 17 novembre 2020 et le 19 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la charge de travail croissante du service administratif de la commune.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Agent administratif polyvalent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17.5 heures à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade minimum d'Adjoint administratif territorial et au grade maximum d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 (Baccalauréat) ou d'un diplôme de niveau 5 (CAP/BEP) couplé à une expérience d'au moins deux ans sur un poste similaire ou d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans sur un poste similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 11 septembre 2019, le 17 novembre 2020 et le 19 décembre 2023 est applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **ADAPTE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A Pouldergat, le 3 juillet 2026,
Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
Maire



Jeannine LOZAC'HMEUR
Secrétaire de séance

